

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné échevin, en remplacement de la bourgmestre empêchée de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 10 juillet 2026, portant sur

l'avenant au règlement de la circulation

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026, réf. 322/26/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 4 août 2026.

La secrétaire communale,
contresaign Art. 74 de la loi communale

Pour la bourgmestre empêchée,

Carine Majerus

l'échevin Marc Krier